

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03307

Numéro SIREN : 807 895 578

Nom ou dénomination : STMDIS

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2021 sous le numéro de dépôt 18672

- 8 SEP. 2021

Wu 20/02

STMDIS

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue Roger Bouvry – 59113 SECLIN

807 895 578 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
et le trente-et-un mai, à 10 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, dans le respect des règles de sécurité liées à la crise sanitaire.
Sont présents ou représentés :

- la société STECLEDIS, propriétaire de	290 parts
- Monsieur Samuel MILLEVILLE, propriétaire de	5 parts
- Mademoiselle Ludivine MILLEVILLE, propriétaire de	5 parts
soit un total de	300 parts

sur les trois cents (300) parts composant le capital social.

Monsieur Thierry MILLEVILLE également gérant de la Société, préside la séance en sa qualité de représentant légal de la SARL STECLEDIS, associée possédant le plus grand nombre de parts

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

MA

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire.

Sur proposition de la gérance, l'assemblée décide de nommer :

FF CONSEILS ET AUDIT
1015 avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Conformément à l'article L.823-1, al.2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de nommer un commissaire aux comptes suppléant, la société FF CONSEILS ET AUDIT n'étant pas une société unipersonnelle.

Le représentant de la société FF CONSEILS ET AUDIT a, préalablement à la présente assemblée, déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est approuvée
Voix pour 300
Voix contre /
Abstention /

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est approuvée
Voix pour 300
Voix contre /
Abstention /

Copie certifiée conforme au PV d'AGO du 31/05/2021

Pour la Société STMDIS
Thierry MILLEVILLE
Gérant



MT